

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.03.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, est excusée.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement en visioconférence, en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 19.25 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19.03.2021.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION - ENSEMBLE - M.C.I. - P.S. – ECOLO.

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Madame la Présidente souhaite remercier Monsieur Didier SOETE, Échevin, d'avoir assuré le mayorat, et Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, d'avoir assuré un Échevinat pendant son absence. Elle précise également avoir une pensée pour Madame Cindy CLAEYS qui a assuré le remplacement de Madame Chantal BERTOUILLE comme Conseillère Communale.

Elle évoque ensuite l'incendie ayant ravagé ce jour un magasin rue du Faubourg et précise que l'aide nécessaire sera apportée à l'occupante ainsi qu'aux voisins (commerce « Rêve et réalité » et locaux de l'AMO).

Elle signale enfin une bonne nouvelle : la naissance d'un jeune mouton dans le cimetière de Comines.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08.02.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08.02.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 08.02.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 08.02.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 04.03.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 04.03.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 04.03.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 04.03.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la route de Flandre, face au n°13. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la route de Flandre, face au n°13.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la route de Flandre, face au n°13, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la route de Flandre, face au n°13, à 7780 Comines-Warneton, un emplacement de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres ;
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonnateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue du Triangle, face au n°14. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue du Triangle, face au n°14.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue de Triangle, face au n°14, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue du Triangle, face au n°14, à 7780 Comines-Warneton, un emplacement de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres ;
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation «Commune-C.P.A.S.» du 11 mars 2021. Communication.

Madame la Présidente propose Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 11 mars 2021.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Règlement de travail – police de télétravail – charte informatique ;
2. Ville/C.P.A.S.. Soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020. Utilisation de la subvention ;
3. Ville/C.P.A.S.. Marché commun relatif à l'achat de gaz et d'électricité. État d'avancement ;
4. Ville/C.P.A.S.. Convention dans le cadre de l'aide alimentaire. État d'avancement ;
5. Ville/C.P.A.S.. Convention de mise à disposition des logements d'utilité publique. État d'avancement ;
6. Examens linguistiques ;
7. Vaccination – taxi social.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune–C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 11 mars 2021, dont l'ordre du jour était établi comme suit :

8. C.P.A.S.. Règlement de travail – police de télétravail – charte informatique ;
9. Ville/C.P.A.S.. Soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020. Utilisation de la subvention ;
10. Ville/C.P.A.S.. Marché commun relatif à l'achat de gaz et d'électricité. État d'avancement ;
11. Ville/C.P.A.S.. Convention dans le cadre de l'aide alimentaire. État d'avancement ;
12. Ville/C.P.A.S.. Convention de mise à disposition des logements d'utilité publique. État d'avancement ;
13. Examens linguistiques ;
14. Vaccination – taxi social ;

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du 11 mars 2021 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

Madame Marion HOF, Conseillère Communale, se connecte et prend part à la séance.

6^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, de prendre acte d'un arrêté, daté du 22.12.2020, parvenu le 07.01.2021 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020, arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 09.11.2020 (19^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces modifications budgétaires et a considéré que ces documents étaient conformes à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte, de cet arrêté.

Ledit document sera classé dans le dossier ad hoc.

7^e objet : Finances communales. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les mesures d'allègement fiscal suivantes pour l'année 2021 :

- suppression de la taxe déchets pour les entreprises ;
- augmentation (de 25 KW à 40 KW) de la puissance motrice exonérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L 1122-30, L 1124-40, L3131-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2021 des services du S.P.W relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 de laquelle il appert que la Ville peut prétendre à un montant maximum de 51.252,52 € ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'Horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'événementiel, les agences et organisateurs de voyages, les

services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de kayaks, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Vu sa délibération du 25.05.2020 (15^{ème} objet) relative aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la décision de principe du Collège Échevinal de ne pas percevoir, pour l'exercice 2021, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée et d'exonérer, pour l'exercice 2021, les 40 premiers kilowatts déclarés, dans le cadre de la taxe sur la force motrice ;

Considérant que ces mesures d'allègement viennent compléter les mesures visées par la délibération du 25.05.2020 (15^{ème} objet) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu, pour l'exercice 2021, d'abroger une partie de la délibération du 08.02.2021 (7^{ème} objet) relative à la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés et de modifier l'exonération accordée par la délibération du 04.11.2019 (17^{ème} objet) relative à la taxe sur la force motrice ;

Vu sa délibération du 08.02.2021 (7^{ème} objet) - approuvée par arrêté daté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG/2021/002584/DV - établissant pour l'exercice 2021 une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés et sa délibération du 04.11.2019 (17^{ème} objet) - approuvée par arrêté du 17.12.2019 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TS40/2020-2025 - établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus une taxe sur la force motrice ;

Considérant que la suppression du point e) de l'article 3 de la délibération du 08.02.2021 (7^{ème} objet) relative à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés aura un impact financier de l'ordre de 42.780 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la modification de l'exonération accordée par la délibération du 04.11.2019 (17^{ème} objet) relative à la taxe sur la force motrice aura un impact financier de l'ordre de 8.599,73 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 19.03.2021 ;

Vu l'avis favorable n°10-2021 rendu par le Directeur Financier en date du 19.03.2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'abroger, pour l'exercice 2021 :

- le point e) de l'article 3 de la délibération du 08.02.2021 (7^{ème} objet) relative à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- le dernier alinéa de l'article 6 de la délibération du 08.02.2021 (7^{ème} objet) relative à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Art. 2. - De modifier, pour l'exercice 2021 :

- l'article 1^{er} de la délibération du 04.11.2019 (17^{ème} objet) relative à la taxe sur la force motrice, et de le remplacer par ce qui suit :
« Art.1. - Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2021, à charge de toute personne physique ou morale, où solidairement, par les membres de toute association exerçante, une profession indépendante ou libérale ayant une activité commerciale, industrielle, agricole, financière, artisanale ou de service sur le territoire de la Commune, une taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent, de 15,00 EUR par kilowatt, à l'exception des 40 premiers kW. ».

Art. 3. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - La présente décision sera

- transmise en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard en vue de l'obtention de l'aide proposée. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse ;
- communiquée pour information, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service des taxes et au service de la Recette.

8^e objet : Finances communales. Aide aux commerçants fortement impactés par la crise Covid. Règlement sur l'instauration d'une prime en faveur des secteurs lésés. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le règlement sur l'instauration d'une prime en faveur des secteurs lésés.

Elle précise que :

- le montant de la prime finale varie en fonction du secteur d'activité. La prime de base, d'un montant fixe de 250 euros, est attribuée à l'ensemble des demandeurs répondant aux critères d'éligibilité. Une prime par secteur vient compléter la prime de base ;
- pour les starters qui ont démarré leurs activités entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020, une prime « bonus » supplémentaire de 100 euros leur est accordé. Est pris en compte la date de démarrage effective de l'activité (ouverture du commerce par exemple) et non la date d'inscription à la BCE. Il est impératif, pour bénéficier de ce bonus, d'être encore actif en date du 04.02.2021 ;
- un dossier de demande est à introduire ;
- cette prime sera défiscalisée ;

- le montant du soutien communal éventuellement octroyé sera prioritairement destiné à apurer les éventuelles dettes communales certaines, liquides et exigibles.

Elle rappelle l'origine et l'historique de ce dossier et développe les différentes étapes (réunions de travail, accord des représentants des différents secteurs, ...) ayant amené cette proposition.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, intervient comme suit :

« L'aide aux commerçants impactés par la crise Covid sera-t-elle bientôt une réalité ?

Enfin diront les commerçants.

Dès le début de la crise Covid, nous avons proposé une aide aux commerçants en date du 30 mars 2020. Depuis, à plusieurs reprises, le groupe ACTION a fait des propositions qui sont restées « lettres mortes ».

La proposition de mettre en place un groupe de travail appelé « Task force » date du 14/12/2020, quelques jours après la réunion accessible à tous les commerçants en visioconférence (11/12/2020).

Nous sommes le 29 mars 2021, soit un an après nos premières propositions et 3,5 mois après la décision de mettre en place un groupe de travail.

Cette lenteur de réaction nous afflige. Le groupe ACTION pense qu'une réaction beaucoup plus rapide aurait constitué un signal rassurant et surtout encourageant pour les commerçants impactés et cela particulièrement dans le secteur HORECA et les métiers de contacts non-médicaux.

Alors que la population a compris le message en achetant de plus en plus localement, les autorités communales ont tardé à délier les cordons de la bourse.

Nous avons peur que l'aide arrive trop tard.

Les aides communales proposées sont de plus « très chiches » si on les compare à d'autres communes où elles ont d'ailleurs été déboursées beaucoup plus tôt.

Aurait-on dû augmenter ces aides ?

L'effort de la commune pour les commerçants n'est, en réalité, pas très important. Pour nous il est même insuffisant. Ainsi les cafés ont été fermés 246 jours et s'ils peuvent ouvrir leurs portes le 1^{er} mai, ils auront été fermés 277 jours. Votre proposition d'aide de 650€ revient à leur octroyer « généreusement » 2,34€ par jour (650 €/277 jours), même pas le prix d'un café par jour alors que leurs économies, pour ceux qui en avaient, s'épuisent ou sont disparues.

Aurait-on pu augmenter ces aides ?

- Les dividendes d'Ifiga de 362.167,87€
- Les économies faites sur la suppression des festivités locales et notamment le ou les feux d'artifice
- Le boni d'1 million présenté dans le budget

Ce sont autant de possibilités d'aide supplémentaire pour sauver les commerçants de notre commune.

Aurait-on pu augmenter ces aides ?

Notre réponse est OUI. Les aides proposées ne sont pas suffisantes. Une aide supplémentaire conséquente, en plus d'être un coup de pouce appréciable, constituerait un message fort de solidarité.

Le moral de nombreux commerçants est en berne et particulièrement dans le secteur Horeca. L'ouverture prévue le 1^{er} mai pourrait être remise en question lors des prochains CoDeCo.

En conclusion, bien que nous ne nous opposerons pas à cette aide, nous disons :

« TROP PEU, TROP TARD » ».

Madame la Présidente développe les différentes actions entreprises par l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., le service « Communication », l'A.D.L. (entre autres impressions de flyers, d'affichettes, ...), le service technique (entre autres embellissement des centres-villes pour les périodes de fêtes, ...) et la mise en place d'une cellule Covid.

Elle estime que s'agissant des chèques Covid, votés l'an passé par la présente assemblée, il faudrait que chaque parti politique se positionne, via son chef de groupe, quant à une distribution de ceux-ci dans les meilleurs délais. Elle demande à ce qu'un retour lui soit fait en ce sens.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite un retour au « vrai » sujet et précise regretter que l'enveloppe de 120.000 € est une condition imposée au groupe de travail, estime qu'il y avait de la place pour avoir une enveloppe plus conséquente, mais qu'il y a eu une fin de non-recevoir de la part de la majorité en place. Bien qu'il estime qu'avec les dividendes d'IFIGA, on aurait pu aller plus loin dans les aides, il précise que le groupe PS votera toutefois pour la proposition.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, estime que les « mesurette » dont il est question ci-dessus est un terme très réducteur et estime qu'il y a lieu d'utiliser avec mesure les moyens financiers mis à disposition. Il précise également que des ressources humaines très importantes (tant au niveau du personnel de la Ville (cellule Covid), de l'A.D.L. qu'au niveau de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C.) ont été mis sur pied par les services et que « tout ne se chiffre pas ». Il rappelle également que ces aides communales au commerce, tant humaines que financières, sont un complément aux aides mises en place par le pouvoir fédéral et par le pouvoir régional.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« L'Horeca et le commerce méritent davantage d'aide et c'est très urgent.

L'intervention proposée n'est pas à la hauteur du problème.

En tant que membre de la commission communale des finances, je propose une modification budgétaire pour aider davantage les secteurs durement touchés par la crise Covid, tenant compte du fait qu'aujourd'hui, ils n'ont pas encore la moindre perspective de reprise de leurs activités. »

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, estime que lors de la dernière séance du Conseil Communal, il y avait un plus grand respect pour la minorité. Il précise également que le travail fourni par l'A.D.L. et par l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. n'est pas spécifiquement dû au Covid, mais constitue un travail annuel. Il rappelle également que comme il s'agit d'une enveloppe fermée, il y a donc bien une initiative « trop peu trop tard ».

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Madame la Présidente, chers élus,

Comme vous le savez, l'Intercommunale IFIGA a versé un dividende exceptionnel de 362.167,87 € et continuera pour les années à venir.

Ce dividende est le fruit du travail et le sens d'une bonne gestion fournie par deux administrateurs de la majorité et un administrateur de la minorité dans le souci du bien-être de la commune et par conséquent pour la population et les commerçants de notre entité.

À vous commerçants, professionnels des métiers de contact et de l'Horeca, je voudrais dire tout mon respect, mon admiration mais aussi mon désarroi.

Nous allons vers une catastrophe. Personne ne peut dire que c'est le dernier effort du genre.

Ce virus nous tue physiquement et socialement. Le printemps après Pâques, l'été préservé ? Personne n'en sait rien.

Tout le monde est usé, tout le monde est fâché.

Les aides ne suffisent plus (inégalité entre les Régions). On a besoin de perspectives et de relance.

Je suggère d'opérer un « reset » de la proposition de la TASK FORCE.

Je propose de ne plus appeler « aides au commerce lésé », mais bien une prime de relance conséquente et rapide.

Comment procéder ?

En doublant la prime de base pour tous les établissements, on passerait de 250 € à 500 €.

Ensuite donner un fameux coup de pouce à l'Horeca.

Le supplément par CODE NACE passerait de 400 € à 1000 €.

L'Horeca, si tout va bien et ce n'est pas certain, pourrait ouvrir ses portes, suivant un protocole strict et coûteux, le 1^{er} mai. A cette date, cela fera 274 jours de fermeture.

Le commerce sans Horeca est diminué. Les contacts sociaux sont amputés.

Il faut tenter de porter un regard juste, objectif et critique de la proposition. Prendre en considération chaque période de fermeture et de sa longueur.

Coût total de l'opération supplémentaire : 76.650 €. 362.167,87 € de dividendes - 76.650 €, il reste encore 285.517,87 €.

Chers élus, en âme et conscience, je reste persuadé que la Ville de Comines jettera encore une fois toutes ses forces, comme un seul homme et femme, dans la lutte contre le Covid et la relance de notre commune.

Notre santé, notre bien-être, notre vie sociale, notre économie en dépendent.

Merci de votre attention. ».

Madame la Présidente dit espérer un retour à la normale et une reprise du commerce le plus rapidement possible.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que le Conseil Communal avait renoncé à la perception de redevances, que cette non-perception constitue également une aide, en plus des chèques Covid (qu'il y aurait lieu d'exécuter au plus vite) et que ces mesures d'aide constituent un complément à l'allègement fiscal voté au point précédent. Il rappelle qu'il s'agit ici d'une aide d'un montant de 220.000 €, que les dividendes exceptionnels d'IFIGA (de l'ordre de 360.000 €) ont été produits pour la Ville et que la présente aide provient des fonds propres de la Ville. Il précise qu'au total, quelques 460.000 €, en plus des soutiens financiers à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., sont injectés par la Ville au bénéfice du commerce et que le total de ces sommes et aides constitue environ un quart de la dotation communale octroyée au C.P.A.S..

Il estime qu'il y a lieu de comparer ces aides (dont les montants ne paraissent certes pas faramineux) avec les aides octroyées par d'autres Villes et communes en Région Wallonne sur fonds propres et rappelle que les propositions d'aides soumises à l'approbation de la présente assemblée ont été validées à l'unanimité par les représentants des commerçants des différents secteurs. Il insiste sur le travail effectué par les services de l'A.D.L. et sur le fait que certaines entreprises n'ont sollicité aucune aide auprès du fédéral ou du régional.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, estime que le seul souhait d'un commerçant est de pouvoir travailler, qu'aucune prime ou aide ne peut remplacer ce souhait et estime qu'il y a lieu de faire preuve de solidarité envers le commerce local. Il estime que le meilleur moyen de mettre en œuvre cette solidarité, c'est d'aller à la rencontre des commerçants locaux ou de les appeler afin de les soutenir et insiste sur la nécessité de faire vivre le commerce local.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, estime que les opérations de solidarité (« rendez-vous solidaires ») menées vont dans le bon sens.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, souhaite féliciter le travail de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et de l'A.D.L. et estime que ces aides ne ciblent pas les besoins des commerces en ce sens qu'ils

reçoivent leurs impôts sur les années précédentes et que si réouverture de l'Horeca il devait y avoir, les chiffres d'affaires sont principalement faits entre mai et mi-juin puis une semaine en juillet-août. Il précise que certains commerçants ne voient pas « le bout du tunnel » et suggère, d'une part, de vérifier l'état de santé des commerces en septembre et, d'autre part, d'éventuellement aller « pêcher » des aides supplémentaires dans les dividendes IFIGA.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, souhaite mettre en avant le travail accompli par les agents de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et de l'A.D.L. et des gardiens de la paix pour les « rendez-vous solidaires » et précise que des aides/soutiens aux indépendants ont toujours été proposés.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, félicite les agents de l'A.D.L. et de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. pour leur travail et précise qu'à Mouscron et à Ath, environ un tiers des chèques Covid n'ont pas été réclamés et estime qu'il y a lieu de veiller à ce que tous les chèques finissent dans les commerces locaux, même s'ils sont dépensés/investis par/via d'autres bénéficiaires.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, propose que si des chèques Covid n'ont pas été utilisés, ils puissent éventuellement faire partie d'un supplément de prime à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L 1123-30, L 1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région Wallonne, voire à paralyser certains secteurs, par, notamment, des fermetures ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux afin d'assurer la continuité et la pérennité des entreprises ;

Vu notamment l'opération « Chèques Covid-19 entreprises » mise en place à Comines-Warneton en septembre 2020 et prolongée jusqu'à réouverture de l'ensemble des secteurs, notamment le secteur Horeca ;

Vu les nouvelles mesures de reconfinement partiel décidées par le Comité de Concertation fin octobre afin d'endiguer la deuxième vague du Coronavirus ;

Attendu que, lors du Conseil Communal du 14.12.2020, Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, a proposé de mettre en place un groupe de travail (Task force) comprenant : le Bourgmestre f.f., l'Échevin du Commerce et les représentants des 5 partis présents au Conseil ;

Attendu que ce groupe de travail a ensuite été complété par des représentants de secteurs d'activité : 1/ les cafés, 2/ les restaurants, 3/ les salons de coiffure et d'esthétique (y compris les prestations à domicile), 4/ le secteur loisirs / tourisme / culturel et 5/ les hébergements et gîtes ;

Attendu que l'Agence de Développement Local (A.D.L.) a sondé les acteurs économiques concernés et les a invités à proposer un représentant par secteur lésé ;

Vu que les partis politiques présents au Conseil ont également été invités à désigner un représentant ;

Considérant qu'ainsi, le 08.01.2021, l'ensemble des noms des représentants de secteurs étaient connus : 1/ les Cafés : Nancy OOGHE (café « le Rusticana »), 2/ les restaurants : Restaurants : Jonathan HELLEM (friterie « Ploeg'Frites »), 3/ les salons de coiffures et d'esthétique : Maxime DUMONT (salon « Coiffure Max), 4/ le secteur loisirs-tourisme – culturel : Maxence VANDERSTICHELEN (établissement « Bambooo ») et 5/ les hébergements et gîtes : Audrey DEVROEDE (le gîte « La Ferme Gabrielle »). Les représentants des partis politiques sont : Vincent BATAILLE (Action), Sylvie VANCRAEYNEST (Ecolo), Eric DEVOS (Ensemble), David KYRIAKIDIS (MCI) et David WERQUIN (PS) ;

Considérant que ce groupe de travail a eu l'occasion de présenter des idées pour soutenir les commerces les plus lésés par la crise Covid, et a proposé de mettre en place une prime communale pour soutenir les secteurs lésés, en fonction du nombre de jours de fermeture en 2020, des difficultés liées à la crise par secteur et de prévoir une prime supplémentaire pour les starters ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce dispositif, l'Agence de Développement Local a rédigé une proposition de règlement ainsi qu'un formulaire type ;

Considérant que pour prétendre à la prime, il faut réunir plusieurs conditions ;

Considérant que la première condition est que le demandeur doit justifier être une PME ou un indépendant ; que les particuliers ne peuvent faire une demande de prime et que les entrepreneurs ayant le statut d'indépendant à titre principal et à titre complémentaire peuvent solliciter une prime ;

Considérant que la deuxième condition est d'avoir son siège social à Comines-Warneton et exercer son activité principale à Comines-Warneton ; que le siège social est relié au numéro d'entreprise, et que le site d'exploitation pour lequel il est fait une demande doit se trouver à Comines-Warneton ;

Considérant que la troisième condition est d'avoir un numéro d'entreprise ;

Considérant que la quatrième condition est d'être actif dans l'un des secteurs éligibles (Code NACE) :

- 55.100 hôtel et hébergement similaire ;
- 55.203 Gîtes de vacances ;
- 55.204 Chambres d'hôtes ;
- 56.101 Restauration à service complet ;
- 56.102 Restauration à service restreint ;
- 56.210 Organisation noces et banquets ;
- 56.301 Cafés et bars ;
- 79.11 Activité des agences de voyages ;
- 93.110 Gestion d'installations sportives ;
- 93.192 Activités des sportifs indépendants ;
- 93.130 Activités des centres de culture physique ;
- 93.212 Parcs d'attractions et parcs à thèmes ;
- 93.299 Activités récréatives et de loisirs ;
- 96.02 Coiffure et soins de beauté ;
- 96.04 Entretien corporel ;

Considérant que la cinquième condition est que l'activité de l'indépendant pour laquelle il est fait une demande de prime doit être l'activité principale ; que la demande de prime ne peut porter sur une activité secondaire ou accessoire ;

Considérant que la sixième condition est d'être actif au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant de la prime finale varie en fonction du secteur d'activité ; que la prime de base, d'un montant fixe de 250 euros est attribuée à l'ensemble des demandeurs répondant aux critères d'éligibilité ; qu'une prime par secteur vient compléter la prime de base ;

Considérant que les montants des primes par secteurs sont déterminés comme suit : 500 euros pour le secteur « loisirs », 400 euros pour le secteur « cafés- bars et restauration à service complet », 350 euros pour le secteur « soins, beauté, bien-être, coiffure », 250 euros pour les secteurs « hébergements » et « agences de voyage » et qu'il n'est pas prévu de prime supplémentaire pour le secteur « Restauration à service restreint » puisqu'il n'a pas été contraint de fermer ;

Considérant qu'une prime « bonus » supplémentaire de 100 euros est accordé aux starters qui ont démarré leur activité entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020;

Considérant que le montant du soutien communal sera prioritairement destiné à apurer les éventuelles dettes fiscales communales et que la Ville se chargera de verser les montants dus aux organismes publics concernés ;

Considérant que la vérification de la complétude du dossier de demande et de la véracité des informations transmises sera effectuée par le Collège Échevinal qui statuera sur l'octroi ou non d'une prime au demandeur ;

Considérant qu'après décision favorable du Collège Échevinal, l'Agence de Développement Local adressera au service Comptabilité les différents dossiers de demandes de prime, que les versements seront effectués sur base des données encodées par le commerçant et que la prime sera versée dans le mois qui suit la décision dudit Collège, avant le 30 décembre 2021 ;

Vu la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du Covid-19 et ses modifications ultérieures, prévoyant notamment la défiscalisation des indemnités reçues dans le cadre des mesures d'aide prises par les régions, les communautés, les provinces et les communes ; vu les projets et propositions de loi tendant à prolonger la possibilité de défiscaliser ce type de prime ;

Considérant que la prime sera, si possible et dans le respect des conditions légales, défiscalisée ;

Considérant la nécessité de réglementer la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de prime ;

Attendu qu'il convient, dès lors, d'établir un « règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises des secteurs lésés par la crise Covid-19 », ainsi qu'un formulaire-type de demande de prime ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus à cet effet à l'article 520.01/322-01.2021 du budget communal 2021, budget adopté par la présente assemblée en sa séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par Monsieur par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sous les références 050004/54010/TG90/2020/000706 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 29.03.2021 et remis en date du 29.03.2021 sous le n°11-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de « prime aux entreprises des secteurs lésés par la crise Covid-19 » et d'arrêter le règlement-prime comme suit :

**« Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises des secteurs lésés par la crise Covid-19
Ville de Comines-Warneton
(Arrêté par le Conseil Communal du 29.03.2021 – 8^{ème} objet)**

INTRODUCTION

Depuis le mois de mars 2020, la crise Covid-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu économique de Comines-Warneton. Les services de la Ville sont actifs depuis le début de cette crise, multipliant les actions de communication et d'animations commerciales, pour soutenir les commerçants : communication en temps réel lors des conférences de presse des comités de concertation, diffusion de l'information sous différentes formes, suivi quotidien de la crise Covid-19 au niveau fédéral, régional et avec les entités locales, suivi quotidien avec les structures médicales, soutien moral aux commerçants, mais également création et distribution de masques en tissu, défense de dossiers et demandes de soutiens particuliers auprès des Cabinets, embellissements de la Ville, promotion et visibilité des acteurs économiques, soutient aux actions du S.I.D.E.C. telles que la campagne commercial « Commerce local », les tombolas ou le chéquier promotionnel . Enfin la Ville a tenu également à mettre en place des mesures financières : suppression de la redevance pour 2020 et 2021 pour les emplacements de marchés, foires et terrasses, et création des chèques Covid-19 de 10 euros pour chaque citoyen de Comines-Warneton, dont la distribution est repoussée à l'ouverture du secteur Horeca.

Les autorités rappellent leur volonté de soutenir le commerce en difficulté. C'est pourquoi, lors du Conseil Communal du 14.12.2020, Madame La Bourgmestre Alice Leeuwerck a proposé de mettre en place un groupe de travail (Task force) comprenant : le bourgmestre f.f., l'Echevin du Commerce, et les représentants des 5 partis présents au Conseil. Ce groupe de travail a ensuite été complété par des représentants de secteurs d'activité : 1/ les cafés, 2/ les restaurants, 3/ les salons de coiffure et d'esthétique (y compris les prestations à domicile), 4/ le secteur loisirs / tourisme / culturel et 5/ les hébergements et gîtes.

Ce groupe de travail a l'occasion de présenter des idées pour soutenir les commerces les plus lésés par la crise Covid, que ce soit par une aide financière ou toute autre action de promotion ou d'animation commerciale.

Le 08.01.2021 l'ensemble des noms des représentants de secteurs sont connus : 1/ les Cafés : Nancy OOGHE (café « Le Rusticana »), 2/ les restaurants : Restaurants : Jonathan HELLEM (friterie « Ploeg'Frites »), 3/ les salons de coiffures et d'esthétique : Maxime DUMONT (salon « Coiffure Max), 4/ le secteur loisirs-tourisme – culturel : Maxence VANDERSTICHELEN (établissement « Bambooo ») et 5/ les hébergements et gîtes : Audrey DEVROEDE (le gîte « La Ferme Gabrielle »). Les représentants des partis politiques sont : Vincent BATAILLE (Action), Sylvie VANCRAEYNST (Ecolo), Eric DEVOS (Ensemble), David KYRIAKIDIS (MCI) et David WERQUIN (PS).

Ce groupe de travail a proposé de mettre en place une prime communale pour soutenir les secteurs lésés, en fonction du nombre de jours de fermeture en 2020, des difficultés liées à la crise par secteur et de prévoir une prime supplémentaire pour les starters.

Le présent règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière défiscalisée aux secteurs d'activités les plus touchés par la crise Covid-19.

DÉFINITIONS

PME : Petite ou micro-entreprise. Toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total brut du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Travailleur indépendant : Tout travailleur indépendant exerce une activité professionnelle lucrative, à titre principal ou complémentaire, qui ne le lie pas à un employeur par un contrat de travail (contrairement aux salariés du secteur privé ou public et des fonctionnaires).

Le travailleur indépendant est également considéré comme indépendant au niveau de la sécurité sociale et doit donc payer des cotisations sociales.

Activité principale : L'activité principale d'une unité statistique (entreprise ou unité d'activité économique) est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée totale de cette unité.

Art. 1. Le Collège des Bourgmestre et Échevins décide d'attribuer une prime aux commerçants des secteurs lésés, qui ont été impactés de manière exceptionnelle par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus Covid-19, et dont l'activité se situe sur le territoire de Comines-Warneton.

CRITÈRES

Conditions d'éligibilité

Art. 2. Pour prétendre à la prime, le demandeur doit impérativement :

- a. Être une PME ou un indépendant : apporter la preuve que vous êtes redevable des cotisations sociales. Les particuliers ne peuvent faire une demande de prime. Les entrepreneurs ayant le statut d'indépendant à titre principal et à titre complémentaire peuvent solliciter une prime ;
- b. Avoir son siège social à Comines-Warneton et exercer son activité principale à Comines-Warneton. Le siège social est relié au numéro d'entreprise. Le site d'exploitation pour lequel vous faites une demande doit se trouver à Comines-Warneton ;
- c. Avoir un numéro d'entreprise ;
- d. Être actif dans l'un des secteurs éligibles (Code NACE) :
 - 55.100 hôtel et hébergement similaire ;
 - 55.203 Gîtes de vacances ;
 - 55.204 Chambres d'hôtes ;
 - 56.101 Restauration à service complet ;
 - 56.102 Restauration à service restreint ;
 - 56.210 Organisation noces et banquets ;
 - 56.301 Cafés et bars ;
 - 79.11 Activité des agences de voyages ;
 - 93.110 Gestion d'installations sportives ;
 - 93.192 Activités des sportifs indépendants ;
 - 93.130 Activités des centres de culture physique ;
 - 93.212 Parcs d'attractions et parcs à thèmes ;
 - 93.299 Activités récréatives et de loisirs ;
 - 96.02 Coiffure et soins de beauté ;
 - 96.04 Entretien corporel ;
- e. L'activité de l'indépendant pour laquelle il est fait une demande de prime doit être l'activité principale. La demande de prime ne peut porter sur une activité secondaire ou accessoire.
- f. Être actif au 31 décembre 2020.

La prime est unique et ne vaut que pour un numéro d'entreprise. Elle est cumulable avec d'autres aides régionales ou fédérales.

MONTANTS

Art. 3. Le montant de la prime finale varie en fonction du secteur d'activité.

La prime de base, d'un montant fixe de **250 euros** est attribuée à l'ensemble des demandeurs répondant aux critères d'éligibilité.

Une prime par secteur vient compléter la prime de base. Les montants des primes par secteurs sont déterminés comme suit :

Secteur	Code NACE	Sous-secteur	Montant prime par secteur
Loisirs	93.192	Activités des sportifs indépendants	500€
	93.130	Activités des centres de culture physique	
	93.299	Autres activités récréatives et de loisirs	
	93.110	Gestion d'installation sportives	
	93.212	Activités des parcs d'attraction et des parcs à thèmes	
HORECA	56.301	Cafés et bars	400€
	56.101	Restauration à service complet	
Soins, beauté, bien-être, coiffure	96.02	Coiffure et soins de beauté	350€
	96.04	Entretien corporel	
HORECA	55.100	Hôtels et hébergements similaires	250€
	55.203	Gites de vacances, appartements et meublés de vacances	
	55.204	Chambres d'hôtes	
	56.210	Organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses	
Loisirs	79.11	Agences de voyage	
HORECA	56.102	Restauration à service restreint	0€

PRIME « STARTERS »

Art. 4. Pour les starters qui ont démarré leur activité entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020, une prime « bonus » supplémentaire de 100 euros leur est accordé. Est pris en compte la date de démarrage effective de l'activité (ouverture du commerce par exemple) et non la date d'inscription à la BCE. Il est impératif, pour bénéficier de ce bonus, d'être encore actif en date du 04.02.2021.

Art. 5. Le montant du soutien communal éventuellement octroyé sera prioritairement destiné à apurer les éventuelles dettes communales présentant les caractéristiques suivantes : liquides, certaines et exigibles.

PROCÉDURE

Art. 6. L'Agence de Développement Local se tient à disposition des commerçants pour leur apporter une aide vis-à-vis de l'introduction de leur dossier. La responsabilité des agents ne pourra être engagée en aucune manière.

Les dossiers d'indemnisation pourront être introduit au plus tard dès le lundi 28 juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 (sous réserve de l'approbation du Gouverneur- si les dates d'introduction sont modifiées, elles seront publiées sur le site de la Ville). Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le commerçant devra dûment justifier auprès du Collège Échevinal).

RECEVABILITÉ

Art. 7. Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

- le demandeur doit être majeur ;
- le demandeur doit répondre à chaque champ obligatoire référencé sur le formulaire, tout en veillant à annexer valablement les documents demandés ;
- le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent son activité, notamment des législations fiscales, sociales et environnementales.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Art. 8. Le demandeur doit remplir le formulaire de demande et indiquer :

- *nom/ prénom du gérant ;*
- *coordonnées (adresse, email et téléphone) ;*

- nom et adresse du siège social de l'entreprise ;
- nom et adresse de l'établissement (si différent) ;
- numéro d'entreprise ;
- activité principale ;
- code NACE de l'activité principale ;
- numéro de compte bancaire professionnel.

Le formulaire doit être daté, signé et envoyé par voie postale / déposé à :

A.D.L. – Rue Beauchamp, 3 – 7780 Comines

Contact : 056/56 04 30 ou 31 – adl@villedecomines-warneton.be

La mention « en cochant cette case, j'atteste sur l'honneur que les informations figurant dans ce formulaire sont complètes et exactes. J'ai pris connaissance du règlement relatif à la prime des secteurs lésés et j'en accepte toutes les conditions » doit être cochée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Art. 9. Le demandeur doit justifier qu'il remplit les conditions d'octroi et joindre à la demande :

- une copie d'un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises faisant apparaître :
 - o le numéro d'entreprise ;
 - o le nom du gérant ;
 - o l'adresse du siège ;
 - o l'adresse du lieu d'exploitation principal(établissement) ;
 - o l'activité principale ;
 - o le Code NACE ;
- la déclaration de T.V.A. pour prouver que vous êtes toujours actif au 31.12.2020 ;
- l'extrait de compte de résultat avec le détail du chiffre d'affaires par activité ou attestation provenant d'un expert-comptable précisant l'activité principale et le code NACE correspondant ;
- le RIB du compte bancaire professionnel (et non personnel).
- les attestations fiscales et sociales.

Pour les starters, il est demandé de joindre en complément :

- la déclaration de T.V.A. pour prouver la date de démarrage de votre activité.

DÉCISION DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Art. 10. Le Collège Échevinal vérifie la complétude du dossier de demande, la véracité des informations transmises, et statue sur la décision d'octroyer ou non l'indemnisation au demandeur.

La décision sera notifiée au demandeur par toute voie utile.

Toute décision de refus doit être motivée par le Collège Échevinal.

MODALITÉ DE PAIEMENT ET DÉFISCALISATION

Art. 11.

§1. Après décision favorable du Collège Échevinal, l'Agence de Développement Local adressera au service comptabilité les différents dossiers d'indemnisation.

Les versements seront effectués sur base des données encodées par le commerçant.

La prime sera versée dans le mois qui suit la décision du Collège Échevinal et ce, avant le 30 décembre 2021.

§2. Dans la mesure des possibilités réglementaires, la prime sera défiscalisée et portera les mentions requises par la loi.

CONTESTATION

Art. 12. Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sont tranchées par le Collège Échevinal, sans préjudice de recours juridictionnel.

PUBLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Art. 13. Conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent règlement est publié aux valves communales.

Le présent règlement entre en vigueur dans les délais prévus à l'article L 1133-2 du Code susvisé.

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription, par le Conseil Communal, d'un crédit au budget communal et à son approbation par la tutelle. ».

Art. 2. – De charger l'Agence de Développement Local (A.D.L.) d'instruire et d'examiner les dossiers de demandes de primes.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du « règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises des secteurs lésés par la crise Covid 19 » en :

- * *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * *un exemplaire à Monsieur le Directeur Financier ;*
- * *un exemplaire au personnel de l'A.D.L. ;*
- * *un exemplaire aux services Finances et Comptabilité.*

9^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossier 3 : pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché dans le cadre du marché public de travaux relatif à la pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité ;
- de fixer la procédure négociée directe avec publicité préalable comme mode de passation de marché ;
- de fixer les critères de sélection tels que proposés par la Direction Générale.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le très mauvais état de la rue de la Chapelle Rompue au Bizet, que précédemment, cette voirie était inscrite au P.I.C. et en a été retirée et précise qu'un trafic très important emprunte cette voirie.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, donne quelques détails techniques sur la proposition soumise au vote de la présente assemblée et précise que l'état de la route en question est effectivement inquiétant et que récemment, les trottoirs de la rue de la Chapelle rompue ont été refaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1er, 2° relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;

Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du Service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°1 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur les autres dossiers du P.I.C. 2019-2021 approuvés par le Pouvoir subsidiant ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 30.06.2021 ;

Attendu que les travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé (dossier n°3) ;

Considérant que le bureau d'études du Service technique communal s'est chargé de la partie « Etudes » de ce dossier ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706, comme suit :

Projet 20210024 - PIC-FRIC 19-21 – Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné)		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
06089/99551:20210024.2021	Utilisation fonds de réserve extraordinaire	314.241,69 €
421/73160:20210024.2021	Travaux de voirie en cours d'exécution	700.000,00 €
421/96151:20210024.2021	Emprunts à charge de la commune (travaux de voirie)	385.758,31 €

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretien de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

Vu le Plan de Sécurité Santé rédigé par le Coordinateur Sécurité Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 29.03.2021 et remis en date du 29.03.2021 sous le n°12-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études du Service Technique communal

Art. 2. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	184.725,50 €	38.792,36 €	223.517,85 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publicité préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2° (marché inférieur à 750.000 € H.T.V.A.).

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

- une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017 ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- être en possession d'une agrégation en catégorie C5 - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 7. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet remanié » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, pour information, au bureau d'études du service technique communal.

10^e objet : Énergie. Rapport annuel 2020 du service Énergie. Approbation. Décision du Collège Échevinal du 01.02.2021 (12^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 01.02.2021 (12^{ème} objet) relative à l'approbation du rapport annuel 2020 du service Énergie.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la commune dans le cadre du plan « Communes énerg-éthiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du Conseiller en Énergie financé par la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, octroyant à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg-éthiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2020 d'avancement des activités du service Énergie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins, en sa séance du 01.02.2021 (12^{ème} objet), a approuvé le rapport annuel 2020 du service Énergie ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la délibération susvisée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision du Collège Échevinal du 01.02.2021 (12^{ème} objet) approuvant le rapport annuel 2020 du service Énergie.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De communiquer la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère subsidiant,
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

11^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Rapport d'activités 2020. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités de l'Agence de Développement Local (ADL) pour l'exercice 2020.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, donne quelques détails sur ce rapport d'activités.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, se dit satisfait du travail effectué par l'A.D.L. et par le rapport y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Considérant la volonté du Gouvernement Wallon, par dérogation à l'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 13 décembre 2017, et à l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 janvier 2014, de renouveler automatiquement les décisions d'agrément qui arrivent à échéance en 019 et 2020, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 24.12.2019, Madame Christie MORREALE, Messieurs Willy BORSUS et Pierre-Yves DERMAGNE, Ministres wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont renouvelé l'agrément accordé à

l'agence de développement local de Comines-Warneton, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et de la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un modèle de formulaire électronique fixé par l'Administration wallonne ;

Vu le rapport d'activités 2020 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que ledit rapport sera transmis par voie électronique à l'Administration Wallonne au plus tard le 31.03.2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2020 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2020 au 31.12.2020.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2020, en :

- trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;*
- un exemplaire au personnel de l'A.D.L..*

12^e objet: Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Budget prévisionnel pour l'exercice 2021. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte d'un arrêté daté du 15.02.2021, parvenu le 25.02.2021 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 de l'Agence de Développement Local, arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 14.12.2020 (34^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ce budget prévisionnel et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 14.12.2020 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cet arrêté.

Ledit document sera classé dans le dossier ad hoc.

13^e objet : Personnel communal. Assurance collective hospitalisation. Modification éventuelle de la société d'assurance. Affiliation à partir du 01.01.2022. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adhérer à l'accord-cadre de l'assurance collective hospitalisation (prolongation de l'accord existant).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Considérant que le marché pour l'assurance hospitalisation collective a été attribué à AG Insurance à partir du 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2021 ;

Considérant que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, organisera un nouvel appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant que la Ville avait décidé d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective sans intervention financière et que les affiliés prenaient eux-mêmes en charge le coût de l'assurance ;

Attendu que le Collège Echevinal propose de maintenir la même décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - L'administration communale de Comines-Warneton adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif. L'adhésion prend cours au 01.01.2022.

Art. 2. - L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel (statutaire et contractuel).

Art. 3. - L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions mentionnées dans le cahier de charges.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au S.F.P.-Service social collectif.

14^e objet : Personnel communal. Fonction publique locale. Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid 19. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer une dispense de service au personnel statutaire et au personnel contractuel de la Ville pour la participation au programme de vaccination contre la Covid 19.

Elle précise que cette dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous

médicaux sont couverts par la dispense. Le membre du personnel se ménage toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise que pour les contractuels du secteur privé, il s'agit du « petit chômage ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, précise que le centre de vaccination du Bizet ouvre ses portes demain, invite la population à se faire massivement vacciner et ce, au bénéfice de tous (entre autres au bénéfice des commerçants locaux) et estime qu'il en va de la responsabilité de tout un chacun.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, estime que les membres du Conseil ont un rôle d'« exemplarité » à jouer dans le cadre d'une vaccination massive.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, s'interroge sur le nombre de doses mises à disposition pour cette semaine. Il s'interroge également sur l'affectation des éventuelles doses « surnuméraires » et estime qu'il y a lieu d'anticiper au maximum dans ce domaine.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, souhaite savoir quel type de vaccins sera mis à disposition et si un choix est possible pour les personnes souhaitant se faire vacciner.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite savoir combien de lignes de vaccination et combien d'heures et de personnes sont prévues.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, précise que :

- les médecins sont invités à établir des listes de patients dits « chroniques », que la vaccination se fera par phases et que si tout se passe correctement, la fin de la vaccination peut être envisagée pour fin août ;
- dans l'attente des informations fournies par l'AVIQ, tout avait été installé et mis en place par le service technique, en collaboration avec les médecins généralistes et le service PLANU ;
- il y a lieu de tout mettre en œuvre pour éviter des pertes dans les doses et que des ordres de priorités ont été établis et se doivent d'être respectés ;
- on ne sait pas à l'avance quel type de vaccins sera mis à disposition, que ce sera fonction des doses fournies à l'AVIQ (selon arrivage et disponibilité), que ni les médecins ni la Ville n'ont le choix en la matière et que la seule certitude est qu'une deuxième dose suivra la première ;
- 2 lignes de vaccination avec 4 « boxes » sont prévues avec possibilité d'extension une troisième et que le personnel médical et infirmier a été informé des procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de prendre, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération en date du 29.12.1995 (19^{ème} objet) par laquelle le Conseil Communal fixe le nouveau statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie - Pouvoirs locaux et Ville relative à la dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid 19 ;

Vu l'accord des délégations syndicales ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville-C.P.A.S. du 11.03.2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Une dispense de service est octroyée au personnel statutaire et au personnel contractuel de la Ville pour la participation au programme de vaccination contre la Covid 19.

La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense.

Le membre du personnel se ménage toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Art. 2. - *La présente délibération, reprise en annexe du statut administratif (les articles ne sont pas modifiés) produit ses effets le 1^{er} mars 2021.*

Art. 3. - *La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.*

14^e objet a : Environnement. Prime communale à l'acquisition d'un système à composter. Convention de transmissions de données personnelles avec l'Intercommunale Ipalle. Décision du Collège Échevinal du 22.03.2021 (21^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 22.03.2021 (21^{ème} objet) relative à la convention de transmissions de données personnelles avec l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la prime communale à l'acquisition d'un système à composter.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 31.03.2008 (23^{ème} objet) octroyant une aide financière communale de 20 € pour toute personne prouvant l'achat d'un fût à composter ;

Considérant que la formation compostage n'aura pas lieu en présentiel à cause des mesures sanitaires liées au Covid ;

Vu la volonté du Directeur Financier de payer directement la prime aux citoyens et ne pas déléguer ce paiement à Ipalle ;

Vu le projet de convention établi ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 22.03.2021 (21^{ème} objet) relative à la convention de transmissions des données personnelles avec l'Intercommunale Ipalle pour la prime communale à l'acquisition d'un système à composter ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de faire sienne cette décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De ratifier la décision du Collège Échevinal du 12.10.2020 (21^{ème} objet) relative relative à la convention de transmissions des données personnelles avec l'Intercommunale Ipalle pour la prime communale à l'acquisition d'un système à composter.

Art. 2. - De désigner Madame la Bourgmestre ainsi que Monsieur le Directeur Général - ou leur représentant respectif - pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Madame Marilyn Mahieu, cheffe du bureau.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.05 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.